

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt et Un Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELÈGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PARGADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. PARGADE, MME PAYEN, M. HAURE, MME GRENIER, MM. HUBERT, MARCQ, CASTAING, MMES CHÉRIFI, BELET, M. CHONÉ, MME BELARI, M. JORÉ.

Représentés par pouvoir : M. MARTIN (pouvoir à M. HAURE), MME PATUEL (pouvoir à MME CHÉRIFI), MME MAGLO (pouvoir à M. CHONÉ)

Date de convocation : 18 Mai 2026

Ordre du jour :

1. Fonds de concours –Rénovation toiture église,
2. Commission d'Appel d'Offre – Retrait partiel de la délibération n°03.31.2026-03,
3. Elections des Délégués aux EPCI – Retrait partiel de la délibération n°03.31.2026-05,
4. Places de parking à supprimer – Rue Place de l'Eglise,
5. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à MME BELARI.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) FONDS DE CONCOURS DE LA CCE 2025

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 05.21.2026-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de solliciter le fonds de concours de la CCE 2025 à hauteur de 28 066.21 €.

DECIDE d'affecter cette somme au financement partiel de la réfection de la toiture de l'église s'élevant à 85 046,32 € HT.

ARRETE le plan de financement comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Travaux Entreprise NEVEU	85 046,32 €
<u>Recettes</u> :	DETR	25 513,90 €
	DRAC	3 400,00 €
	Fonds de concours CCE (2026)	28 066,21 €
	Autofinancement :	<u>28 066,21 €</u>
		85 046,32 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

2°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 05.21.2026-02

Vu la délibération n°03.31.2026-03 désignant les membres communaux titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les observations de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Gironde stipulant que la délibération n°03.31.2026-03 est entachée d'irrégularité. Le Maire est Président de droit et ne peut donc être élu,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la délibération doit être en conformité afin de sécuriser toutes décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (à caractère permanent-le cas échéant).

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : M. Jean-Yves CASTAING
 M. Cyrille HAURE
 MME Céline CHÉRIFI

Membres suppléants : MME Mélissa PATUEL
 M. Nicolas CHONÉ
 MME Joëlle GRENIER

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

3°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX E.P.C.I – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°03.31.2026-05

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIB N° 05.21.2026-03

Vu la délibération n°03.31.2026-05 désignant les délégués communaux aux EPCI, et notamment ceux au comité syndical du SI des Eaux du Blayais,

Vu la classification du Syndicat intercommunal des Eaux du Blayais en syndicat dit « fermé » dont la Communauté de communes de l'Estuaire est membre,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il revient à la Communauté de Communes de l'Estuaire d'élire ses représentants au comité syndical de ce syndicat,

Vu les observations de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Gironde stipulant que la délibération n°03.31.2026-05 est entachée d'incompétence,

Considérant que la délibération doit être en conformité afin de sécuriser les autres élections aux divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de modifier partiellement la délibération n°03.31.2026-05.
- de retirer toutes mentions relatives à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais inscrites sur cette dite délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Démission d'un poste d'adjoint

Mme GRENIER Joëlle a demandé sa démission de son poste d'adjoint. Sa demande a été envoyée au Préfet de la Gironde, elle reste adjointe en attendant la réponse du Préfet.

Fin de Contrat

M. Didier Paillé a terminé son contrat aidé le 22 Mai 2026, il ne sera pas renouvelé.

Départs à la retraite

- M. DAMET Jean-François, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe aux services techniques prendra sa retraite à la fin de l'année, il sera remplacé,
- Mme VILLETORTE Maryline, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la cantine, cessera son poste le 3 Juillet 2026, remplacement à la rentrée de septembre à temps plein,
- Mme CANRON Marie-Christine, adjoint technique territorial à l'école, terminera ses fonctions le 1^{er} Août 2026, ce poste ne sera pas remplacé.

Suppression places de parking

Les places de parking longeant les habitations devant la mairie vont être supprimées, acceptation à l'unanimité.

Repas des élus et du personnel

Il aura lieu le vendredi 19 Juin, offert par la Mairie, il sera précédé par une visite rapide des bâtiments communaux.

Salle des fêtes

Il n'y aura plus d'installation du matériel communal (tables, chaises,...) par les employés communaux, utilisation de la caution si dégradation ou manque d'hygiène.

Demande de local

L'ADPE a demandé à pouvoir bénéficier d'une loge de la salle des fêtes pour stocker son matériel, acceptation à l'unanimité.

Réunion avec les responsables des associations de la commune

Elle se déroulera le mercredi 16 Septembre à 19 h.

Ecole

Renouvellement du contrat animateur multisports, acceptation à l'unanimité.

Eglise

Extinction de l'éclairage de l'église la nuit tout comme le reste de la commune.

Logements communaux

Ils sont tous occupés, le dernier logement du 4 rue de l'Ecole est loué depuis le 2 Mai 2026.

Honorariat de M. VILLAR Pierre

M. Jean-Marie LE GOFF a fait une demande officielle pour que M. Pierre VILLAR devienne tout comme lui Maire Honoraire de la commune.

Sur 15 voix :

8 contre,

4 pour,

3 abstentions, la demande est refusée.

La Secrétaire de séance,



Asmaé BELARI.



Le Maire,

Didier PARGADE.